

**Compte rendu de séance du
Conseil municipal
22 juin 2015**

Présents : Gérald BOURNONVILLE, Francine BRENOT-CARNET, Noël CADIN, Souhila CHIDIAC, François DEYSSON, Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE, Jacques ILLIEN, Jean Marc LAGORGETTE, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN, Mélanie MAHERAULT, Valérie MURAWSKI, Thérèse OWONA, Corinne SKRZYP

Excusés : Eric CIVRAC de FABIAN donnant pouvoir à Thérèse OWONA

Absent :

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent : aucune modification n'étant apportée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Révision du PLU

- **Présentation objectifs**

Évolution des documents d'urbanisme

Lors du dernier mandat, les élus ont fait évoluer le POS de 1967 en PLU, validé en février 2013 par l'Etat. Il convient aujourd'hui de faire évoluer ce document de 2013 pour le rendre conforme aux prescriptions légales et particulièrement en regard des Lois ALUR et Grenelle II.

Un document d'urbanisme comme le PLU comprend particulièrement un projet d'aménagement et de développement durable, un zonage et un règlement.

A noter que la Loi ALUR a supprimé les minima parcellaires et la notion de C.O.S (*Coefficient d'Occupation des Sols*).

Les orientations d'aménagement sont élargies à l'orientation. Il s'agit de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

D'autre part, depuis 2013, un nouveau SDRIF (*Schéma Directeur Régional d'Ile de France*) s'impose et identifie des espaces jaunes (*agricoles*) et verts (*boisés à protéger aussi*).

La consommation d'espace du nouveau PLU sera strictement limitée à 5% des espaces agricoles du village, soit 3 ha. Vu que le SCOT (*Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de la CCMSL, CC2F, CCBG*), est en cours d'élaboration, on est en situation de veiller aux cohérences nécessaires entre les divers documents.

La révision d'un PLU prévoit des rencontres avec les habitants. La première a eu lieu le 16 avril 2015.

Lorsque la commission aura terminé ses travaux, le PLU sera arrêté en Conseil municipal puis envoyé aux divers services de l'État qui auront trois mois pour répondre. S'ensuivra une enquête publique, sous la houlette d'un commissaire enquêteur, qui aura un mois pour rendre son avis.

- **PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

Vu l'article L.122-1-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 3 novembre 2014 visant la révision du PLU de la commune de VILLECERF, adopté en février 2013, pour le mettre en conformité avec les Lois Grenelle II et ALUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'état d'avancement de la révision dudit PLU.

Les élus, réunis à de nombreuses reprises, en présence de Madame de ROYS ROBINSON en tant que membre du Conseil des Anciens, ont révisé l'ancien PADD (*Projet d'Aménagement et de Développement Durable*), en la présence ou non du cabinet EU-CREAL d'ECUELLES retenu pour l'élaboration du document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.122-1-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD "*fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, de recensement des éléments remarquables du bâti ou du paysage*".

Le contenu du PADD tient compte de l'évolution du contexte législatif récent (*loi ALUR et Grenelle II notamment*) et détermine une armature territoriale plus précise par rapport à l'ancien projet de PADD.

Le débat sur les orientations du PADD est une étape majeure pour les travaux d'études et d'élaboration du PLU. Cependant, ce document est susceptible d'être amendé tout au long de l'élaboration du PLU jusqu'à l'arrêt du projet, en fonction des décisions ultérieures des élus ou des demandes de correction formulées par les personnes publiques associées (PPA).

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les orientations générales du futur PADD.

Le document n'ayant fait l'objet que d'une demande de correction par les membres du Conseil (*suppression de l'auberge de la Poste en tant que commerce*), l'assemblée.

PREND ACTE des axes du PADD dans son ensemble.

Le maire

PRECISE que les axes présentés serviront de base à la suite de l'élaboration du PLU et à la concertation avec la population et les PPA.

PRECISE que les travaux de la commission urbanisme seront maintenant orientés sur la rédaction du règlement et de la définition du zonage.

Nomenclature : 2.1.2.

2. Succession de M. Abel BARRAULT

- **Délibération pour acceptation définitive du legs**

La commune de VILLECERF a été nommée légataire universelle par testament authentique établi par M. Abel BARRAULT, décédé le 11 octobre 2014, déposé au rang des minutes de Maître Jean-Michel HAUTÉBAS, notaire à THOMERY, le 25 juin 2013.

Le testament a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la mairie de VILLECERF et à la Trésorerie de MORET SUR LOING, en date du 7 novembre 2014.

Le délai légal de six mois permettant aux héritiers de se présenter avant l'acceptation définitive de la succession par la mairie est expiré depuis le 7 mai 2015 et aucune demande concernant quelque revendication du legs de M. Abel BARRAULT pour partie ou en totalité n'est parvenue en mairie de VILLECERF.

En conséquence, seule la commune de VILLECERF est en situation de se revendiquer comme légataire universelle.

Après avoir pris connaissance du contenu du testament et de la succession de M. Abel BARRAULT,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

d'accepter, à titre définitif, le legs fait par M. Abel BARRAULT ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de délivrance de legs et tout acte et document indispensables à la conclusion du dossier.

Nomenclature : 7.10.2.

- Estimation du legs de M. BARRAULT par le notaire

Le notaire chargé de la succession, Maître HAUTÉBAS à THOMERY, a présenté un compte prévisionnel de succession. Il se décompose comme suit :

Actif : 129 403,83 €

Passif : 5 882,58 €

Excédent : 123 521,25 €

Ce montant sera versé au profit de la commune, diminué du montant des frais des actes notariés en cours et à venir.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune dépense ne sera engagée tant que la Trésorerie de MORET n'aura pas notifié le versement du legs à la commune.

- Proposition de répartition du legs (après versement acté)

1. Pierre tombale

Pour honorer la demande de M. BARRAULT, une pierre tombale sera installée sur le caveau, dès que le versement des fonds aura été réalisé. Béatrice de ROYS-ROBINSON sera chargée de la commande et de l'installation de la pierre. L'entretien de la tombe sera assuré par la commune.

2. Changement des portes de la maternelle

Le Conseil municipal valide le changement des portes de l'école maternelle. Le devis de l'entreprise SUD METALLERIE a été accepté pour un montant de 10 250,56 € HT. Ces nouvelles portes renforceront la sécurité de l'école et généreront des économies d'énergie qui s'ajouteront à celles réalisées grâce à l'isolation de la toiture l'an dernier. La couleur des portes sera choisie en harmonie avec les couleurs des peintures du trompe l'œil.

3. Huisseries salle polyvalente avec subvention DETR de 30 %

Le Conseil municipal souhaite également utiliser le montant du legs pour changer les huisseries de la salle polyvalente. Les portes ferment mal et des économies d'énergie sont également à attendre de ce changement. Ces travaux clôtureront la rénovation de la salle polyvalente entamée en 2013. Le devis de la société SOPROMAT, d'un montant de 21 791,08 HT a été accepté. Une subvention DETR de 30 % du montant des travaux, soit 6 537,30 € HT est attendue, dès lors que les travaux seront réalisés avant octobre 2016. Le montant à la charge de la commune sera de 15 253,78 € HT.

3. SDESM : changement des candélabres route de Lorrez le Bocage

- Délégation de travaux d'éclairage public

Jacques ILLIEN rappelle que les élus n'ont pas souhaité donner suite à l'Avant Projet Sommaire (APS) du SDESM (*Syndicat des Energies de Seine et Marne*) concernant l'enfouissement des réseaux route de Lorrez le Bocage, au vu du montant estimé.

Cependant, il serait nécessaire de rénover l'éclairage public dans cette rue. Un nouvel APS a été demandé au SDESM.

Les résultats sont les suivants :

- Points lumineux à rénover : 15
- Point lumineux à créer ^(*): 1

^(*) *il s'agit de supprimer les deux points lumineux "boules" devant la maison de M. et Mme LEVIONNOIS et de créer un point lumineux en face, sur l'autre trottoir, ce qui renforcera l'éclairage du passage piétons.*

Les travaux concernent le changement des candélabres de la rue et le remplacement des lampes à vapeur de sodium par des lampes à technologie LED, nettement moins énergivores.

Le tableau ci-dessous donne une estimation des économies prévues :

	Avant travaux	Après travaux	Economies
Luminaire	Lampe 150 W	Led 86 W	
Puiss. Instal (kW)	2,5	0,9	1,6
Conso (kWh)	10 483	3 557	6 926
Conso (€)	1 048,00	356,00	692,00
Bilan carbone	1,2 Tonne/CO2	0,4 Tonne/CO2	0,8 Tonne/CO2

Le montant prévisionnel des travaux est estimé par le SDESM à 19 062 € HT.

Le tableau ci-dessous donne le montant des subventions attendues pour ces travaux :

Rénovation			
Subvention	Plafond	Montant par point lumineux	Montant total
50%	700	350	5 250
Création			
Subvention	Plafond	Montant par point lumineux	Montant total
50%	2 000	1 000	1 000

Le montant total des travaux, à la charge de la commune, sera de :

$$19\ 062 - 6\ 250 = 12\ 812 \text{ € HT.}$$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le changement des candélabres tel que préconisé dans l'APS du SDESM et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ces travaux.

Nomenclature : 8.3.

- Réduction horaire de l'éclairage nocturne

Jacques ILLIEN explique que les élus ont également réfléchi à la possibilité de couper l'éclairage public la nuit, ce qui permettrait de diminuer notablement la facture d'électricité payée par la commune.

Pour ce faire, un APS a été demandé au SDESM en vue de chiffrer les travaux à réaliser dans les armoires d'éclairage public. Il faut installer une horloge astronomique par armoire. L'éclairage sera ainsi piloté non plus en fonction de la luminosité mais en fonction des heures réelles de lever et de coucher du soleil. Le prix des travaux se décomposent ainsi :

- Prix d'une horloge : 1 424 €
 - Prix des 6 horloges : 8 544 €
- avec une subvention de 50 % soit 4 272 €

Le coût HT à la charge de la commune serait donc de 4 272 €.

Jacques ILLIEN rappelle qu'il n'existe aucun lien entre le fait d'éteindre l'éclairage public la nuit et un éventuel accroissement de la délinquance (*retour d'expérience de VERNOU LA CELLE qui a opté pour ces coupures depuis de nombreuses années*).

La période de coupure proposée s'étalerait entre 23h et 5h du matin. Les économies estimées pourraient être de l'ordre de 3 à 4 000 €, sur une facture totale annuelle d'électricité de 21 000 €.

Après en avoir débattu, les élus estiment qu'il est important de demander l'avis aux administrés avant de s'engager dans cette coupure nocturne. Un questionnaire en ce sens sera distribué à tous en septembre 2015.

Durant ce délai, les économies attendues au niveau du village devront être affinées.

- Implantation borne de recharge des véhicules électriques

Jacques ILLIEN rappelle que le Conseil municipal, dans sa délibération en date du 3 novembre 2014, a décidé de valider l'installation d'une borne de recharge des véhicules électriques dans le village.

Ce choix, fait l'an dernier, permettait de bénéficier par le SDESM d'une subvention de 90 % du montant HT des travaux. La part à la charge de la commune s'élèvera à 1 000 €.

Il convient désormais de décider du lieu d'implantation de la borne.

Jean Louis LIEBEN estime que la situation financière de la commune a changé depuis novembre 2014, date à laquelle le Conseil municipal s'était prononcé favorablement sur l'installation de cette borne de recharge électrique. Au vu des différentes baisses de dotation, la nécessité d'avoir une borne dans la commune n'est plus prioritaire par rapport à d'autres travaux d'investissement plus urgents.

Après en avoir débattu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité moins trois vote contre (*Jean-Louis LIEBEN, Jean-Marc LAGORGETTE et Thérèse OWONA*), d'installer la borne de recharge des véhicules électriques à côté du transformateur rue Grande, en face de l'ancienne maison de M. et Mme MERLE.

Nomenclature : 8.3.

4. Adhésion des communes de MOUROUX et COULOMMIERS au SDESM

Jacques ILLIEN explique que, lors du conseil syndical du 28 mai 2015, le SDESM (*Syndicat des Energies de Seine et Marne*) a validé l'adhésion des communes de MOUROUX et COULOMMIERS au sein du syndicat.

Selon l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, chaque commune membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération d'adhésion au SDESM (17 mars 2015) pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération des communes de MOUROUX en date du 27 mars 2015 et de COULOMMIERS le 5 février 2015, par lesquelles elles sollicitent leur adhésion au SDESM ;

Considérant que les adhésions des communes peuvent être envisagées au vu des éléments suivants fournis par ces dernières :

- contrat de concession en cours ;
- longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions ;
- population concernée ;
- travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- emprunts en cours souscrits par la commune pour leurs travaux d'électrification ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'adhésion des communes de MOUROUX et COULOMMIERS au sein du SDESM.

Nomenclature : 5.7.1.

5. Aménagement route de Lorrez

- Création d'une sente piétonnière

François DEYSSON explique que, depuis quelques années, la société SOUFFLET s'est implantée à La Justice pour collecter du grain lors des périodes de moisson. Cette installation a généré des nuisances pour les riverains et la mairie a régulièrement joué un rôle de médiation important pendant plusieurs années. Aujourd'hui le climat est devenu beaucoup plus serein grâce aux demandes de concertation exigées et obtenues par la municipalité précédente.

Lors de la campagne pour les élections municipales de 2014, les riverains de La Justice avaient demandé à la municipalité d'aménager une sente piétonne sur la D 218, depuis le chemin de la Justice jusqu'à l'intersection avec la route de Nemours, pour favoriser le cheminement des enfants et des poussettes notamment.

Un APS sur ce sujet a été réalisé par le cabinet AIRE. Le montant estimé des travaux s'élève à 39 535 € HT.

Monsieur Le Maire a rencontré le directeur de l'entreprise SOUFFLET et a obtenu que la totalité du montant des travaux soit pris en charge par cette société, y compris les frais de main d'œuvre du cabinet AIRE et ceux du géomètre.

Jean-Paul LENFANT présente le projet en séance.

L'ART de VENEUX LES SABLONS sera destinataire d'une permission de voirie puisque les travaux ont lieu sur une route départementale.

Un appel d'offres a été réalisé pour retenir l'entreprise chargée des travaux. Il s'agit de BTP Concept de MONTARLOT qui a proposé un devis de 36 550 € HT.

Les travaux commenceront au début septembre 2015.

6. Personnel

François DEYSSON informe les membres du Conseil municipal de la demande de l'un de nos employés communaux, M. Jean Guy BETON, de travailler une journée supplémentaire par semaine pour compenser l'arrêt du versement d'une allocation par Pôle Emploi.

M. Le Maire est favorable à cette demande car M. BETON s'est beaucoup investi récemment dans de gros travaux de voirie communale.

François DEYSSON précise que M. BETON travaillera désormais 32,5 heures par semaine (*au lieu de 26 heures*) et qu'il n'y aura pas d'aide de l'Etat pour cette extension de contrat, l'aide de 95 % du salaire ne s'appliquant pas au delà de 26 heures par semaine.

Le coût pour le budget communal sera de 896,88 € pour la période du 15 juillet au 30 novembre 2015, date de l'échéance du contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité moins deux votes contre (*Corinne SKRZYP et Mélanie MAHERAULT*), la nouvelle durée hebdomadaire de travail de M. BETON fixée à 32,5 heures hebdomadaires, pour la période du 15 juillet au 30 novembre 2015.

Nomenclature : 4.2.3.

7. Recensement de janvier 2016

François DEYSSON explique que le recensement de la population de notre commune débutera en janvier 2016.

Un agent recenseur sera désigné en septembre prochain, après avoir suivi une formation technique.

Le maire restera le coordinateur communal (*non rémunéré*) du recensement. L'agent recenseur sera, quant à lui, rémunéré par l'INSEE.

8. Questions diverses

○ Arrêté de consommation d'alcool sur la voie publique

François DEYSSON explique avoir été alerté, à plusieurs reprises, par l'enseignante de maternelle sur la présence de bouteilles d'alcool pleines ou entamées derrière la salle polyvalente et dans la haie de l'école. Un paquet contenant du cannabis a également été retrouvé à cet endroit.

Face à ces débordements, le Maire a utilisé son pouvoir de police pour prendre un arrêté temporaire relatif à la consommation d'alcool, afin de pouvoir verbaliser si nécessaire.

La consommation de boissons alcoolisées est désormais interdite de 18h00 à 5h00 du matin sur l'ensemble des voies publiques de la commune et ce jusqu'au 22 juin 2016, sauf dérogations.

Monsieur le Maire a obtenu du commissariat de MORET la présence régulière de policiers en tenue ou en civil (*Brigade Anti-Criminalité*) aux abords de la salle polyvalente et au stade qui a également subi des dégradations récemment.

François DEYSSON rappelle en séance qu'il ne faudra s'attendre, au cours de son mandat, à aucune mansuétude de sa part sur les questions relatives à la délinquance.

○ Motion de l'Association des Maires de France (AMF) contre la baisse des dotations de l'Etat

François DEYSSON explique qu'il est important d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

En effet, les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (*rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale*).

La commune de VILLECERF rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société:

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble";
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de VILLECERF estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de VILLECERF soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (*raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures*) ;
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (*frais de gestion et de recouvrement*) ;

- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ;
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la motion s'opposant à la baisse des dotations de l'Etat exposée ci-dessus.

Nomenclature : 9.4.

9. Festiv'Arts

Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE présente en séance l'affiche et le flyer de la manifestation.

Des cartons d'invitation seront bientôt remis aux artistes à destination de leurs connaissances.

Un appel aux bénévoles est lancé pour aider les parents d'élèves dans l'organisation de ce festival très important pour notre village.

10. Jeux de Seine et Marne

Les Jeux de Seine et Marne sont terminés. Ils ont été un réel succès et ont réuni plus de 10 000 personnes sur l'ensemble des manifestations proposées.

François DEYSSON remercie chaleureusement l'ensemble des villecerfoises et des villecerfois qui se sont impliqués dans l'organisation de ces Jeux.

11. Point sur l'école

Souhila CHIDIAC présente en séance la répartition des élèves pour la rentrée 2015-2016 :

- cycle 1 (*PS/MS/GS*) : 31 élèves avec Mme FILLON
- cycle 2 : (*CP/CE1/CE2*) : 25 élèves avec Mme KHEDR (*directrice*)
- cycle 3 : (*CM1/CM2*) : 21 élèves avec Mme GAUCHER

soit 77 élèves inscrits à ce jour dans nos écoles communales.

Un projet d'école, sur 3 ans, est basé sur la communication et permettra aux enfants de se familiariser avec une langue vivante, en l'occurrence l'anglais. Ce projet a été validé par l'Education Nationale.

L'école de VILLECERF a été récompensée pour le défi lecture et M. DEYSSON remettra les deux prix lors du spectacle de l'école le samedi 27 juin à 10h.

Les parents font un très bon retour concernant les ateliers proposés pour les Nouvelles Activités Périscolaires (*NAP*), dont le coût est d'un peu moins de 5 000 € annuels à la charge de la commune.

Monsieur le Maire remercie en séance les bénévoles des NAP, Mmes TIMBERT, BERTAUCHE, PEGUY et CROIZE.

Un point sera fait à la rentrée concernant l'accueil périscolaire pour savoir s'il est nécessaire de maintenir deux personnes pour la garderie du matin. L'évaluation sera faite en fonction du nombre du nombre d'enfants inscrits. Pour la garderie du soir, deux personnes sont indispensables.

- L'agenda

- ✓ jeudi 25 juin, à 19h30 : réunion publique de présentation du dispositif "Participation Citoyenne" à la salle polyvalente,
- ✓ samedi 27 juin, à 10 h : spectacle de l'école,
- ✓ samedi 27 juin, à 14 h : kermesse de l'école,
- ✓ samedi 27 juin, à partir de 19h30 : concert sur la place du village,
- ✓ mardi 30 juin, à 19h30 : réunion d'organisation du jeu-enquête du Festiv'Arts,
- ✓ vendredi 17 juillet, à 14h30 : réunion PLU en mairie,
- ✓ samedi 12 septembre, à 14 h : réunion avec les jeunes du village pour la mise en trompe l'œil de l'abri bus (*mise en peinture les samedis 19 et 26 septembre*).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.